

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB
 Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : PHILIPPE DETOLLENAERE, Electricité

- Nos coordonnées
 Rapport N° : GEM / 15 / 60734249 / 00 / FR / 000
 Réf. client : 100173493
 Réf. contrat : 2153576/1000

- Vos coordonnées
 Ref. : offre 67959 / 21/04/2016

- Données d'intervention
 Lieu : HABITATION - Avenue du Centenaire 12 6061 Montignies-sur-Sambre -
 Date : 10/12/2018
 Effectuée par : MAXIM LEGRAIN (5488)

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

INSTALLATION

Nom : Prénom :
 Adresse : 12 Avenue du Centenaire CP: 6061 Commune : Montignies-sur-Sambre
 Tél :

- **Propriétaire ou gestionnaire**

- **Type de local**

Unité d'habitation

BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)
- Art 271 : Vente
- Art 86
- Art 271 bis

CONCLUSION

- La nouvelle installation n'est pas conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).
- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.
- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/12/2019.(*).

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique. Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

Ing. J. Wjndey
 Directeur Général

CONTENU DE L'EXAMEN

- Contrôle visuel

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Matériel fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

- Mesures - tests

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 23 Ohm.
- Isolement général : 1,23 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.

DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

- Données du distributeur

N° EAN :	EAN non communiqué
Compteur kWh n° :	65121945
Index jour :	21155
Index nuit :	18570
Protection branchement :	60A

- Données de l'installation

Installation conçue pour une tension nominale de :	3x230 V
Courant nominal maximum :	63 A
Câble d'alimentation du tableau principal - type :	EXVB
Câble d'alimentation du tableau principal - section :	4X10 mm ²
Type de prise de terre :	barres / piquets

- Description de l'installation

Dispositif différentiel général :	63A-300mA
Nombre de tableaux :	2
Nombre de circuits terminaux :	TD rez : 1 diff 63A-300mA + 1 disj 20A 3P3D+ 1 disj 32A 3P3D + 3 disj 16A 2P2D + 1 disj 20A 2P2D TD etage : 6 disj 20A 2P2D + 1 disj 16A 2P2D+ 1 diff 40A 30mA
Tableau(x) :	voir annexe(s)
Schéma(s) de position :	Non présenté
Schéma(s) unifilaire(s) :	Non présenté

INFRACTIONS - REMARQUES

- Nouvelle installation

R -I-F Néant

- Installation existante

R -I-1304	Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) dans la salle de bains / douche(s) (art. 86.10 du RGIE).
R -I-1306	Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) vert/jaune de section minimum de 4 mm ² (ou 2,5 mm ² sous tube) (art. 73.02, 199 du RGIE).
R -I-1501	Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art. 16, 268-269 du RGIE).
R -I-1502	Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art. 269 du RGIE).
R -I-1505	Renseigner sur les schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art. 269 du RGIE).
R -O-1061	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
R -I-1218	Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art. 86.03 du RGIE).
R -I-1214	Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art. 70.06, 86.02, 86.04 du RGIE).
R -O-1081	Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage.
R -O-1083	Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités.
R -O-1065	Revoir les connexions volantes et/ou câblages.
R -O-1091	Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
R -O-1095	La longueur des allonges à prises multiples est à limiter à 5 m.

- R -I-1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (art. 207.07 du RGIE).
- R -I-1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE).
- R -I-1611 La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art. 16, 268 du RGIE).
- R -I-1606 Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE). Notamment les prises de courants
- R -O-F Ce contrôle ne porte que sur la partie logement et non sur le commerce . Attention compteur commun
- R -O-F En l'absence de plans la liste des infractions peut être incomplète
- R -O-F Visser les bornes des disjoncteurs, en effet certains conducteurs ne tiennent pas.

AUTRE(S) ANNEXE(S)

Néant

